

## **Statuts**

### **Art. 1 Nom**

L'Association suisse pour l'information sur la création des associations (ASPICA) est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil.

### **Art. 2 But**

L'association a pour but d'informer le public sur la manière de créer une association.

### **Art. 3 Ressources**

L'association ne perçoit pas de cotisation. Elle peut notamment recevoir des dons.

### **Art. 4 Organisation**

La direction est composée d'un seul membre.